

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1690

présenté par

M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 31 BIS A

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et d’au moins un représentant du conseil de la vie sociale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« handicap »

insérer les mots :

« et d’au moins un représentant du conseil de la vie sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une meilleure représentation des représentants CVS au sein du conseil territorial de santé composé par l'agence régionale de santé au sein de son territoire. Et pour cause, le rôle des représentants CVS est primordial et pourtant ils manquent de visibilité et de représentativité. Notre amendement vise à corriger cette situation.